



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4433 de Madame la Députée Francine Closener

1. Comment le ministre évalue-t-il le recours à des personnes externes, non mandatées par l'État, pour intervenir dans des cas de harcèlement scolaire, que ce soit sur le trajet scolaire ou au sein de la classe ?

La prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire constituent une responsabilité partagée qui mobilise l'ensemble de la communauté éducative ainsi que les familles et, plus largement, la société civile.

Les initiatives externes témoignant d'un engagement citoyen en faveur du bien-être des enfants peuvent constituer un complément utile aux mesures déployées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), notamment lorsqu'elles contribuent à sensibiliser les jeunes, à promouvoir le respect mutuel ou à renforcer leur sentiment de sécurité.

Au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire, des intervenants externes engagés dans la lutte contre le harcèlement ou actifs dans le domaine du bien-être des enfants et des jeunes peuvent également être invités à intervenir. Des formes concrètes de coopération consistent notamment à faire appel à ces acteurs dans le cadre d'ateliers, d'actions de sensibilisation ou de projets de prévention. Ces interventions permettent de compléter le travail mené par les équipes pédagogiques et éducatives en apportant des perspectives et des compétences spécifiques sur les thématiques du vivre-ensemble, du respect mutuel et de la prévention des comportements à risque.

Il convient toutefois de rappeler que les interventions dans le cadre scolaire doivent s'inscrire dans un environnement pédagogique structuré, respectueux des missions de l'école ainsi que des droits et besoins des élèves concernés. Les situations de harcèlement nécessitent souvent une approche pluridisciplinaire impliquant les équipes pédagogiques et éducatives, les directions de région respectivement d'établissement et les services spécialisés compétents.

Le MENJE attache dès lors une importance particulière à la qualité, à la cohérence et à l'encadrement des interventions proposées aux élèves, afin de garantir une prise en charge adaptée et conforme aux objectifs éducatifs.

2. Le ministre voit-il, dans le recours croissant à ces acteurs externes, un indice que les services étatiques ne sont pas encore suffisamment outillés pour offrir une aide concrète et de proximité, directement dans la classe et sur le chemin de l'école ?

Au cours des dernières années, le ministère a considérablement renforcé les dispositifs de prévention, de détection et de prise en charge du harcèlement scolaire. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre du Plan d'action national contre le harcèlement scolaire en cours d'élaboration, qui vise à développer une culture scolaire fondée sur le respect, la participation et le bien-être de tous les élèves.

Les établissements scolaires disposent aujourd'hui de nombreux moyens d'action : équipes pédagogiques et éducatives, SePAS, SSE, directions d'établissement, formations spécifiques du

personnel, dispositifs *Stop Mobbing*, bientraitance et campagnes de sensibilisation *Exit Mobbing* et de BEE SECURE ainsi que différentes offres d'accompagnement destinées aux élèves et à leurs familles.

Le recours à certains acteurs externes peut dès lors être interprété avant tout comme l'expression d'une volonté de mobiliser toutes les ressources disponibles autour des jeunes concernés plutôt que comme le signe d'une insuffisance des dispositifs publics.

En parallèle, le ministère mène différentes consultations en lien avec la thématique afin d'être attentif à l'évolution des besoins sur le terrain et poursuit ses efforts afin d'améliorer continuellement l'accompagnement des élèves, la prévention précoce et le soutien apporté aux communautés scolaires.

3. Des conventions ou d'autres formes de collaboration entre le ministère et ces initiatives privées sont-elles envisagées ?

Le MENJE est ouvert à une collaboration avec différents partenaires lorsque celle-ci apporte une réelle valeur ajoutée aux élèves et aux établissements scolaires et qu'elle s'inscrit dans le respect du cadre légal, pédagogique et organisationnel applicable.

Tout partenaire externe souhaitant intervenir dans le contexte scolaire doit pouvoir démontrer la pertinence de son approche, la qualité de son encadrement et sa complémentarité avec les dispositifs déjà existants.

À ce stade, le MENJE privilégie une approche fondée sur les besoins identifiés par les établissements et sur l'évaluation des projets proposés. Les collaborations éventuelles sont examinées et accompagnées au cas par cas, en veillant à garantir la cohérence des interventions et la protection des élèves.

Le MENJE continuera à suivre les expériences et bonnes pratiques développées au Luxembourg et à l'étranger afin d'évaluer leur potentiel d'intégration dans une stratégie globale de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

4. Le ministre peut-il dresser une liste des acteurs vers lesquels les enseignants et les parents peuvent actuellement se tourner lorsqu'ils souhaitent obtenir un accompagnement sur le trajet scolaire ou une intervention directe en classe en cas de harcèlement ?

Lorsqu'une situation de harcèlement est suspectée ou identifiée, les parents et les enseignants sont invités à s'adresser en premier lieu aux acteurs de l'établissement scolaire concerné, qui constituent les interlocuteurs de proximité les mieux placés pour évaluer la situation et coordonner les mesures nécessaires.

Parmi les acteurs et dispositifs pouvant être mobilisés figurent notamment en fonction du contexte de la situation :

- la direction régionale respectivement la direction de l'établissement scolaire ;
- le délégué à la protection des élèves (DPE) ;
- le titulaire de classe ou l'équipe pédagogique ;
- les Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS) ;
- les Services socio-éducatifs (SSE) ;
- le Centre de Consultation pour jeunes et familles (CCJF) ;
- le *Kanner-Jugendtelefon* (KJT) ;
- les services de sensibilisation et de prévention de BEE SECURE ;
- les services spécialisés relevant du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille ;

- les acteurs associatifs ou prestataires externes pouvant proposer des actions de prévention, de sensibilisation ou de développement des compétences socio-émotionnelles ;

La plateforme *extraklass* constitue quant à elle un outil permettant aux établissements scolaires d'identifier et de solliciter des intervenants externes pour des interventions de prévention et la mise en œuvre de projets éducatifs spécifiques. Les organisations et intervenants qui y figurent sont soumis à des critères de qualité définis par le ministère. Ce cadre contribue à garantir la pertinence pédagogique des offres proposées tout en permettant au ministère de disposer d'une meilleure visibilité sur les interventions externes réalisées dans les établissements scolaires.

Pour conclure, le MENJE encourage une approche coordonnée associant l'école, les familles et les partenaires spécialisés afin d'assurer la meilleure protection possible des élèves.

Luxembourg, le 25 août 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH